

# Compte-rendu

## Conseil communautaire

**Lundi 23 Avril 2012**

**Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

## Sommaire

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2012.....</b>	<b>3</b>	<b>4.2 Vente d'un lot industriel aux Ets PRISME MECA – ZA Les Chaumes .....</b>	<b>5</b>	<b>7.1 Vote d'une motion : Opposition à la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux – Gaz de schiste....</b>	<b>10</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....</b>	<b>3</b>	<b>4.3 Vente d'une parcelle à « SPMR » - Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2.....</b>	<b>6</b>	<b>8. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>12</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>	<b>4.4 Permis d'aménager - Parking du pôle de services ....</b>	<b>7</b>	<b>8.1 Adhésion à l'association « Kohala ».....</b>	<b>12</b>
<b>3.1 Vote du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire</b>	<b>3</b>	<b>5. COMMERCE ET ARTISANAT.....</b>	<b>7</b>	<b>8.2 Procédure de lancement d'un appel d'offres ouvert relative à l'achat de mobilier de la Médiathèque Tête de Réseau .....</b>	<b>13</b>
<b>3.2 Indemnités de conseil du comptable.....</b>	<b>3</b>	<b>5.1 Versement des Fonds de concours pour le réaménagement des Centres-Bourgs.....</b>	<b>7</b>	<b>9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>3.3 Convention cadre de participation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.....</b>	<b>4</b>	<b>6. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT.....</b>	<b>9</b>	<b>9.1 Décision du Président n°15/2012.....</b>	<b>13</b>
<b>3.4 Délégation au Président pour fixer les niveaux de rémunération des animateurs vacataires.....</b>	<b>4</b>	<b>6.1 Avenants aux conventions de financement par l'État du fonctionnement des aires des gens du voyage .....</b>	<b>9</b>	<b>9.2 Décision du Président n°16/2012.....</b>	<b>14</b>
<b>4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>	<b>6.2 Convention Etoil. V2 et approbation du règlement .....</b>	<b>10</b>	<b>9.3 Décision du Président n°17/2012.....</b>	<b>15</b>
<b>4.1 Déclaration préalable des travaux d'habillage de la future pépinière .....</b>	<b>5</b>	<b>7. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>	<b>10. QUESTIONS DIVERSES...I</b>	<b>6</b>

### Pièces-jointes :

- ANX1 : Règlement intérieur du Comité Technique Paritaire.
- ANX2 : Convention cadre de participation financière avec le CNFPT.
- ANX 3 : Convention entre le Préfet de l'Isère et l'ensemble des services enregistreurs qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système particulier départemental EtoilV2.
- ANX 4 : Règles de fonctionnement partenarial EtoilV2.

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 Avril 2012

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Paul BARBAGALLO, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est.

## 3. Administration Générale

### 3.1 Vote du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », rappelle que le Comité Technique Paritaire a été mis en place lors de la réunion du 14 décembre 2011. Un projet de règlement intérieur a été proposé.

Lors de la séance suivante le 1<sup>er</sup> mars 2012, le CTP a donné un avis favorable au règlement du CTP.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge des « Moyens généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire (**Cf. annexe n°1**).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire (**Cf. annexe n°1**).

### 3.2 Indemnités de conseil du comptable

- Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 ;
- Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable de Trésorerie. M. Cyrille REBOULET est le comptable responsable du centre des finances publiques de Le Grand-Lemps.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder les indemnités de conseil au taux 100 % par an jusqu'à la fin du mandat,
- dit que cette dépense est inscrite au budget sous le compte 6225 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec 41 voix pour et 3 abstentions décide :**

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder les indemnités de conseil au taux 100 % par an jusqu'à la fin du mandat,
- dit que cette dépense est inscrite au budget sous le compte 6225 du budget principal.

### **3.3 Convention cadre de participation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

- Vu l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984 « lorsque la collectivité ou l'établissement demande au CNFPT une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du CNFPT, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention » ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que suite à la baisse du taux plafond de la cotisation versée par les collectivités, le conseil d'administration du CNFPT a revu ses modalités d'intervention et les prises en charge financières de certains actions. Ses modalités étant stipulées dans une convention, il convient de revoir la convention.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale. **(Cf. annexe n°2).**

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale. **(Cf. annexe n°2).**

### **3.4 Délégation au Président pour fixer les niveaux de rémunération des animateurs vacataires**

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de déléguer au Président l'établissement de la rémunération des animateurs vacataires,
- d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation à Monsieur Roger VALTAT,
- de dire que les décisions du Président prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de déléguer au Président l'établissement de la rémunération des animateurs vacataires,
- d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation à Monsieur Roger VALTAT,
- de dire que les décisions du Président prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

## 4. Développement Économique

### 4.1 Déclaration préalable des travaux d'habillage de la future pépinière « La Ruche »

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu les articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 du code de l'Urbanisme ;
- Vu les commissions « Développement Économique » validant le principe et le nom de la pépinière d'entreprise ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » du 27 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », expose que dans le cadre de la réutilisation des algécos qui accueilleront une pépinière d'entreprises ainsi qu'un bureau pour les partenaires institutionnels, il a été proposé d'habiller les algécos qui porteront le nom « La Ruche ».

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe d'habillage de la pépinière d'entreprises,
- d'autoriser le Président à signer et déposer la déclaration préalable en mairie de Colombe.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le principe d'habillage de la pépinière d'entreprises,
- d'autoriser le Président à signer et déposer la déclaration préalable en mairie de Colombe.

### 4.2 Vente d'un lot industriel aux Ets PRISME MECA – ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- Sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- Sous réserve de l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose le projet d'extension de l'entreprise « PRISME MECA » situé sur la ZA « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps. « PRISME MECA » est une entreprise de mécanique générale qui connaît une augmentation importante de son activité ; son chiffre d'affaires est en effet passé de 1 560 K€ en 2009 à 2 534 K€ en 2010 pour passer à 2 925 K€ en 2011. Le Nombre de salariés est également passé de 16 en 2010 pour atteindre 20 en 2011. Aujourd'hui l'entreprise dispose d'un bâtiment de 1 327 m<sup>2</sup> soit 1 000 m<sup>2</sup> d'atelier et 327 m<sup>2</sup> de bureaux.

Au vu de son développement à l'international, « PRISME MECA » souhaite agrandir son bâtiment existant de 1 300 m<sup>2</sup> et réaliser 20 places de parking supplémentaires. Il vise la création de 12 emplois supplémentaires. Pour ce faire, le dirigeant Monsieur DE CAMPOS souhaite acheter le lot n° 3 de 2 790 m<sup>2</sup> de la ZA des Chaumes afin de réaliser cet agrandissement.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 790 m<sup>2</sup> constituant le lot n°3 de la Zone d'Activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps au prix de 23,92 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 66 736 € à l'entreprise « PRISME MECA » représenté par M. DE CAMPOS ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,

- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 790 m<sup>2</sup> constituant le lot n°3 de la Zone d'Activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps au prix de 23,92 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 66 736 € à l'entreprise « PRISME MECA » représenté par M. DE CAMPOS ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

### **4.3 Vente d'une parcelle à « SPMR » - Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2**

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 5 avril 2012 ;
- Sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que la société SPMR gestionnaire de l'un des deux pipeline traversant le parc d'activités Bièvre Dauphine souhaite moderniser sa chambre à vanne située face à la déchèterie d'Apprieu et du Bouquet Paysan.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- prix de vente à 35€ le m<sup>2</sup>
- chambre à vannes et clôture de RAL vert
- nouvel accès via la Rue Alphonse Gourju
- remise en herbe de l'ancienne accès sur le route de la Contamine
- bornage au frais de SPMR

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface d'environ 300m<sup>2</sup> sis au Nord-Ouest de la rue Alphonse Gourju, parc d'activités Bièvre Dauphine, Apprieu au prix de 35 € le m<sup>2</sup> à la société gestionnaire du pipeline SPMR ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue de moderniser sa chambre à vannes,

- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface d'environ 300m<sup>2</sup> sis au Nord-Ouest de la rue Alphonse Gourju, parc d'activités Bièvre Dauphine, Apprieu au prix de 35 € le m<sup>2</sup> à la société gestionnaire du pipeline SPMR ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue de moderniser sa chambre à vannes,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

#### **4.4 Permis d'aménager - Parking du pôle de services**

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu les articles R423-17 à R423-23 et R111-31 et R111-32 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission « Travaux » du 27 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », expose que pour accompagner le développement du pôle de services du parc d'activités Bièvre Dauphine, la collectivité prévoit d'aménager un parking entre le siège de la CCBE, le restaurant et le pont de la RD50f.

Au vu de la commercialisation et du besoin en place de stationnement, la réalisation de ce parking a été programmée et budgétisée pour 2012. Ce projet, qui prévoit 127 places de stationnement, nécessite le dépôt d'un permis d'aménager car il se situe hors périmètre de la ZAC. Par ailleurs, il se situe sur les communes de Rives et Colombe, et devra faire l'objet d'une instruction commune.

Alp'Etudes assure la maîtrise d'œuvre phase études et travaux dans le cadre du marché d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe d'aménagement de ce parking,
- d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis d'aménager sur les communes concernées.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le principe d'aménagement de ce parking,
- d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis d'aménager sur les communes concernées.

## **5. Commerce et Artisanat**

### **5.1 Versement des Fonds de concours pour le réaménagement des Centres-Bourgs**

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu le CGCT et notamment l'article L.5214-15 V concernant la pratique des fonds de concours ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 notamment l'article 186 relatif aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2011-12-07 fixant l'enveloppe et les modalités d'attribution des fonds de concours pour les réaménagements des centres bourgs et donnant délégation au Président ;
- Vu la délibération relative au vote du budget 2012 prise par le conseil communautaire en date du 06 février 2012 ;

- Vu les demandes formulées par les communes concernant leur opération d'investissement ;
- Vu les avis du jury d'attribution réuni le 11 janvier 2012 ;
- Sous réserve de la communication des délibérations des communes approuvant le plan de financement définitif de chaque opération incluant les subventions ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose qu'au vu des projets des communes :

- Apprieu
- Le Grand-Lemps
- Renage

Après avis du jury à savoir, M. Didier RAMBAUD, Président, M. Yann LÉGER, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge du commerce et de l'artisanat, réuni le mercredi 11 janvier 2012 pour auditionner les 3 communes ; Après présentation et échanges avec les représentants de chaque commune.

Le dossier du réaménagement du Centre Bourg de Le Grand-Lemps étant en cours de finalisation, il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours suivants :
  - \* Apprieu : 40 000 €
  - \* Renage : 40 000 €

Projets	Montant de l'opération retenu (1)	Montant des subventions (2)	Restant à charge de la commune (3) = (1) - (2)	Montant fonds de concours
<b>APPRIEU</b>	1 300 000	120 000	1 180 000	40 000
<b>RENAGE</b>	1 738 000	470 000	1 268 000	40 000

- de verser les sommes attribuées de la de la manière suivante :
  - 30 % au démarrage des travaux,
  - 50 % à mi-parcours de la phase des travaux,
  - 20 % à la livraison des travaux/ inauguration.
- de dire que les conseils municipaux des communes concernées Apprieu et Renage devront délibérer dans les mêmes termes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2012 au compte 20414.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver l'attribution des fonds de concours suivants :
  - \* Apprieu : 40 000 €
  - \* Renage : 40 000 €

Projets	Montant de l'opération retenu (1)	Montant des subventions (2)	Restant à charge de la commune (3) = (1) - (2)	Montant fonds de concours
<b>APPRIEU</b>	1 300 000	120 000	1 180 000	40 000
<b>RENAGE</b>	1 738 000	470 000	1 268 000	40 000



- de verser les sommes attribuées de la de la manière suivante :
  - 30 % au démarrage des travaux,
  - 50 % à mi-parcours de la phase des travaux,
  - 20 % à la livraison des travaux/ inauguration.
- de dire que les conseils municipaux des communes concernées Apprieu et Renage devront délibérer dans les mêmes termes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2012 au compte 20414.

## 6. Politique Locale de l'Habitat

### 6.1 Avenants aux conventions de financement par l'État du fonctionnement des aires des gens du voyage

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du voyage » du 27 mars 2012 ;
- Vu les projets d'avenants transmis par les services de l'État ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du voyage », expose que trois conventions initiales ont établi l'ouverture du droit à l'aide pour la communauté de communes de Bièvre Est gérant les aires d'accueil des gens du voyage telles que prévues au II de l'article L851-I du code de la sécurité sociale et aux articles R851-I à R 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

En contrepartie du versement de cette aide, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à accueillir dans cette aire d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour obtenir l'aide, cette aire d'accueil est aménagée, entretenue et fait l'objet d'une gestion quotidienne.

Les conventions comportent la description des équipements et détaillent leur mode de gestion.

Les présents avenants ont pour objet de confirmer que les trois aires restent ouvertes à l'accueil des gens du voyage pour l'année 2012 et de définir l'aide financière accordée.

La capacité de stationnement des aires reste constante à 10 places de caravanes chacune.

La communauté de communes de Bièvre Est bénéficie, pour les places de caravanes effectivement disponibles d'une aide financière d'un montant annuel maximum pour l'année 2012 calculé comme suit :

Pour chaque aire, 10 places de caravanes x 12 mois x montant forfaitaire en vigueur pour l'année = 15 894 €  
(montant pour 2006 = 132.45 € par place et par mois).

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accepter les termes de ces avenants,
- d'autoriser le Président à signer ces avenants 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter les termes de ces avenants,
- d'autoriser le Président à signer ces avenants 2012.

## 6.2 Convention Etoile. V2 et approbation du règlement

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion réformant le système d'enregistrement de la demande de logement locatif social ;
- Vu la circulaire du 3 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social qui préconise notamment de favoriser la mise en place de fichiers partagés de gestion de la demande ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

Le fichier partagé départemental Etoile, créé en accord avec les partenaires (Conseil général de l'Isère, ADIL, bailleurs, collecteurs, EPCI) assure depuis décembre 2007 l'enregistrement, le traitement et l'observation de la demande de logement social en Isère.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le système d'enregistrement départemental Etoile V2 est désigné et devient l'outil de mise en œuvre du fichier partagé de gestion de la demande de logement locatif sociale sur le département de l'Isère.

Ce système répond aux prescriptions de l'État en matière de gestion de la demande de logement locatif social :

- formulaire unique de demande de logement,
- délivrance et la mise à jour assurée du numéro unique,
- production de statistiques locales.

M. Georges FERRERI, Vice-président en charge de la commission « Politique Locale de l'Habitat », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Préfet de l'Isère et l'ensemble des services enregistreurs qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système particulier départemental EtoileV2 (**Cf. annexe n°3**),
- d'approuver les règles de fonctionnement partenarial EtoileV2. (**Cf. annexe n°4**).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Préfet de l'Isère et l'ensemble des services enregistreurs qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système particulier départemental EtoileV2 (**Cf. annexe n°3**),
- d'approuver les règles de fonctionnement partenarial EtoileV2. (**Cf. annexe n°4**).

## 7. Protection et mise en valeur de l'environnement

### 7.1 Vote d'une motion : Opposition à la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux – Gaz de schiste

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1<sup>er</sup>, 6 et 7 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

1° - Article 1<sup>er</sup> : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

2° - Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

3° - Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

4° - Article 7: Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

- Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 n° 1646 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montfalcon » à la société BNK France SAS. La société BNK France ayant son siège à Paris, envisage, sur une durée de 5 ans, la recherche de tout hydrocarbure liquide ou gazeux sur une superficie de 5 792 km<sup>2</sup> portant sur le territoire des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Savoie.

- Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz et huile de schiste » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>,

- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011 ;

- Considérant que l'arrêté du 3 novembre 2010 n°1646 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernées, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

- Considérant que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

- Considérant les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

- Considérant les risques avérés pour la santé ;

- Considérant les diverses pollutions et nuisances constatées aux Etats-Unis d'Amérique à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnel qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontale et fracturation hydraulique ;

- Considérant que les activités minières projetées sont incompatibles et en contradiction avec :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,

- l'activité touristique qui constituera une source importante de revenu et d'emploi pour le territoire Bièvre Chambaran,

- les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques en général,

- Considérant l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas territoriaux élaborés collectivement avec l'État et la Charte Territoriale de Bièvre-Valloire, au premier desquels figurent les SCOT et PLU réalisés voire modifiés.

- Considérant le besoin de préserver la qualité de l'eau et sans compromettre certains projets, l'utiliser rationnellement ;

- Considérant que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste dans les communes du département concernées pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

- Considérant qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après- forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

- Considérant que l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 30 juin dernier, de la loi « visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national » ne semble pas suffisante car elle n'interdit nullement l'exploration et l'exploitation par recours à d'autres techniques que celle de la fracturation hydraulique.

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage » propose au conseil communautaire de :

- s'opposer à la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et à leur exploitation sur le territoire de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec l'abstention décide de :**

- s'opposer à la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et à leur exploitation sur le territoire de Bièvre Est.

## **8. Développement culturel et Lecture publique**

### **8.1 Adhésion à l'association « Kohala »**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 20 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2012 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique » expose que le service Lecture Publique a mis en œuvre depuis 2009 un programme d'informatisation des collections de l'ensemble du réseau des bibliothèques de Bièvre Est : Bizennes, Beaucroissant, Izeaux, Eydoche, Renage, Le Grand-Lemps et Chabons.

Désormais par l'intermédiaire de l'animateur-réseau du service Lecture Publique, toutes les bibliothèques sont informatisées. Un catalogue commun est constitué. Il sera dans peu de temps consultable sur Internet.

L'informatisation des bibliothèques a été rendue possible par le choix d'un logiciel, KOHA, dans lequel la description de chaque document a été saisie, et les opérations de prêt et de retour sont donc informatisées.

KOHA a la particularité d'être un logiciel libre et gratuit, conçu par une communauté, sans logique propriétaire. Il peut être retravaillé par tout un chacun – pour peu qu'il ait des notions de programmation – et les améliorations qui en découlent sont reversées à la communauté.

Une association, Kohala, permet de se positionner en tant qu'utilisateur de ce logiciel, et de participer aux efforts d'amélioration de l'outil, tout en profitant des apports de toutes les autres bibliothèques participantes. L'adhésion à cette association a un faible impact financier (coût de l'adhésion 200€/an), mais permettra au service de la Lecture Publique de pouvoir avancer dans le sens d'une amélioration du service aux usagers.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association Kohala,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec l'abstention décide de :**

- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association Kohala,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

## 8.2 Procédure de lancement d'un appel d'offres ouvert relative à l'achat de mobilier de la Médiathèque Tête de Réseau

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », rappelle que le Code des Marchés Publics prévoit que pour tout marché de fournitures et de services supérieur à 200 000 €, un appel d'offres ouvert doit être lancé.

Au vu des montants, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert. Pour le lancement de la procédure, une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

En vertu du parallélisme des formes, une délibération autorisant le Président à signer le marché, consécutive aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, sera nécessaire.

La communauté de communes de Bièvre Est doit acquérir le mobilier de la MTR en 2013, pour un montant estimé à 300 000 €, (les préconisations de la Direction Régionale de l'Action Culturelle « DRAC » – sont de 250 €/m<sup>2</sup>, soit pour la MTR : 1200m<sup>2</sup>\*250€ = 300 000 €) selon le plan de financement suivant :

Conseil général de l'Isère	60 %	180 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles	20 %	60 000 €
Autofinancement	20 %	60 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>300 000 €</b>

Le marché doit expressément être engagé avant le mois de novembre 2012, pour profiter de subventions avantageuses de la part du Conseil général (60 % sans plafond, contre 50 % plafonné à 250 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Au vu des montants, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- de valider les besoins exprimés,
- d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres ouvert,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget Lecture publique - MTR – compte 2168,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions relatives à cette opération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les besoins exprimés,
- d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres ouvert,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget Lecture publique - MTR – compte 2168,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions relatives à cette opération.

## 9. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

### 9.1 Décision du Président n°15/2012

**Objet :** Décision d'ester en justice et de désigner le cabinet SCP Fessler dans le litige relatif à la parcelle AMI 39 sise à Renage.

**Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,

### Décide

La collectivité est propriétaire de la parcelle sise Zone d'activités Le Plan à Renage cadastrée AM139.

Il a été constaté que cette parcelle fait l'objet d'un empiétement, le propriétaire voisin ayant édifié un mur et un abris. Ces faits ont été constatés par huissier et par procès-verbal de bornage.

Malgré notre demande amiable, aucune suite n'a été donnée par ce propriétaire.

Il convient en conséquence d'engager une procédure judiciaire en vue d'obtenir la démolition des constructions édifiées sur la propriété de la communauté de communes et la remise en état des lieux.

#### **Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- d'ester en justice,
- de désigner la SCP FESSLER Avocat pour assurer la défense des intérêts de la collectivité,
- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts relatifs à ce litige.

### **9.2 Décision du Président n°16/2012**

**Objet : Attribution du marché mission de MOE pour le raccordement du parc d'activités Bièvre Dauphine en Très Haut Débit et l'assistance technique et juridique pour la mise en place d'une délégation de service public.**

#### **Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission économie du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation publiée le 11 novembre 2011 avec remise des plis le 6 décembre 2011 à 12h, pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du parc d'activités Bièvre Dauphine en Très Haut Débit et l'assistance technique et juridique pour la mise en place d'une délégation de service public.

#### **Les critères de sélection sont :**

- Prix des prestations 50 %
- Valeur technique 50 %

L'ouverture des offres a été réalisée le 12/01/2012 à 11h en présence de M. Jean-François PERRIN Vice-Président en charge de la commission "ECONOMIE", Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Sophie BILLARD, Directrice du Pôle "Développement Economique".

3 entreprises ont répondu à la consultation.

#### **Après analyse des offres, nous avons :**

N° Offre	Nom mandataire du groupement	Note valeur technique	Note prix (sur 20)	Note Pondérée (sur 20)	Classement proposé
1	<b>GB2A</b>	10	9,74	<b>9,87</b>	<b>3</b>
2	<b>AMBITION TELECOM ET RESEAUX</b>	15	20	<b>17,5</b>	<b>1</b>

3	<b>STRATEGIC SCOUT</b>	15	16,45	<b>15,73</b>	<b>2</b>
---	------------------------	----	-------	--------------	----------

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la société « **AMBITION TELECOM ET RESEAUX** » est la mieux-disante.

**Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- décide de valider l'offre de la société « **AMBITION TELECOM ET RESEAUX** »,
- décide de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du parc d'activités Bièvre Dauphine en Très Haut Débit et l'assistance technique et juridique pour la mise en place d'une délégation de service public, avec la société Ambition Télécom et réseaux, pour un montant de 53 095,00 € HT.

**9.3 Décision du Président n°17/2012**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour le raccordement du siège en fibre optique.**

**Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission économie du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Décide**

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation publiée le 11 novembre 2011 avec remise des plis le 16 décembre 2011 à 12h, pour un marché public de travaux pour le raccordement en fibre optique du siège de la communauté de communes.

**Les critères de sélection sont :**

- Prix des prestations 30 %
- Valeur technique 50 %
- Délai d'exécution 20 %

L'ouverture des offres a été réalisée le 13/01/2012 à 10h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président de la communauté de communes en charge des travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

3 entreprises ont répondu à la consultation.

**Après analyse des offres, nous avons :**

N° Offre	Nom mandataire du groupement	Note prix (sur 20)	Note valeur technique (sur 20)	Note délai (sur 20)	Note Pondérée (sur 20)	Classement proposé
1	<b>SOGETREL</b>	20	15	15	<b>16,5</b>	<b>1</b>
2	<b>OTENGINEERING</b>	12,42	15	20	<b>15,23</b>	<b>2</b>
3	<b>GRANIOU</b>	10,03	15	15	<b>13,51</b>	<b>3</b>

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la société « **SOGETREL** », est la mieux-disante.

**Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

- **décide de valider l'offre** de la société « **SOGETREL** »,
- **décide de signer le marché public** de travaux pour le raccordement en fibre optique du siège de la communauté de communes, avec la société SOGETREL pour un montant de **49 636,16 € HT**

## **10. Questions diverses**